

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE AU SAULCHOIR

C'est une maison bleue



Le Saulchoir

Marcher vraiment, c'est aller au rythme de la fleur qui s'ouvre.

Michel Jourdan



Présentation de l'Association

L'IMPro « Le Saulchoir » est une ASBL, c'est-à-dire une association sans but lucratif.

L'association a pris naissance en 1963 et concernait, dans un premier temps, la scolarisation d'enfants de 3 à 12 ans qui ne trouvaient pas de place adaptée dans les structures scolaires existantes. En 1966, un enseignement professionnel spécialisé et d'adaptation sociale voit le jour. De nombreuses familles françaises se sont très vite intéressées au projet. L'éloignement géographique a rapidement suscité des demandes d'hébergement en plus d'un accueil de jour de type scolaire. C'est ainsi que, dès 1973, un secteur d'hébergement est inauguré sur Welz-Velvain d'abord et ensuite sur Kain.

L'association a pour but l'accueil, l'hébergement, le suivi et devenir d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant une déficience mentale légère à profonde. Outre la déficience mentale, certains peuvent présenter des troubles associés de type problématique physique, syndrome génétique, troubles neurodéveloppementaux, troubles du comportement, problèmes de santé mentale parfois.

L'association dispose d'une autorisation de prise en charge délivrée par les autorités belges représentées par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité). Elle dispose également de deux conventions globales avec la Sécurité Sociale française (ARS) - jeunes moins de 20 ans et adultes FAM/MAS, une convention adultes (CPOM) avec le département du Nord et de la Somme, des conventions individuelles avec les autres départements pour les ressortissants français et, exceptionnellement avec l'AVIQ pour quelques ressortissants belges.

Présentation des différents sites

A ce jour, l'institution a une capacité d'accueil de 226 jeunes français, âgés de 9 à 20 ans, en hébergement ou en accueil de jour. Elle accueille également une vingtaine de jeunes belges, sous convention nominative.

D'autre part, le Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé, situés à Bruyelle, accompagnent près de 90 adultes ressortissants du Nord en hébergement et en accueil de jour. Egalement, la Maison d'Accueil Spécialisé, à Vaulx, accueille une cinquantaine d'adultes bénéficiant de cette orientation, sur de l'hébergement et de l'accueil de jour.

Enfin, nous poursuivons l'accompagnement de jeunes adultes orientés en Etablissement et Service d'Aide par le Travail, au titre de l'amendement Creton.

L'établissement tend à assurer un suivi des soins que requiert leur état, une éducation adaptée, un suivi pluridisciplinaire ainsi que, quand cela est possible, un enseignement spécialisé ou toutes autres formations les préparant à la vie adulte. Un partenariat existe avec les écoles d'enseignement spécialisé de la région et des organismes de formation tant belges que français.

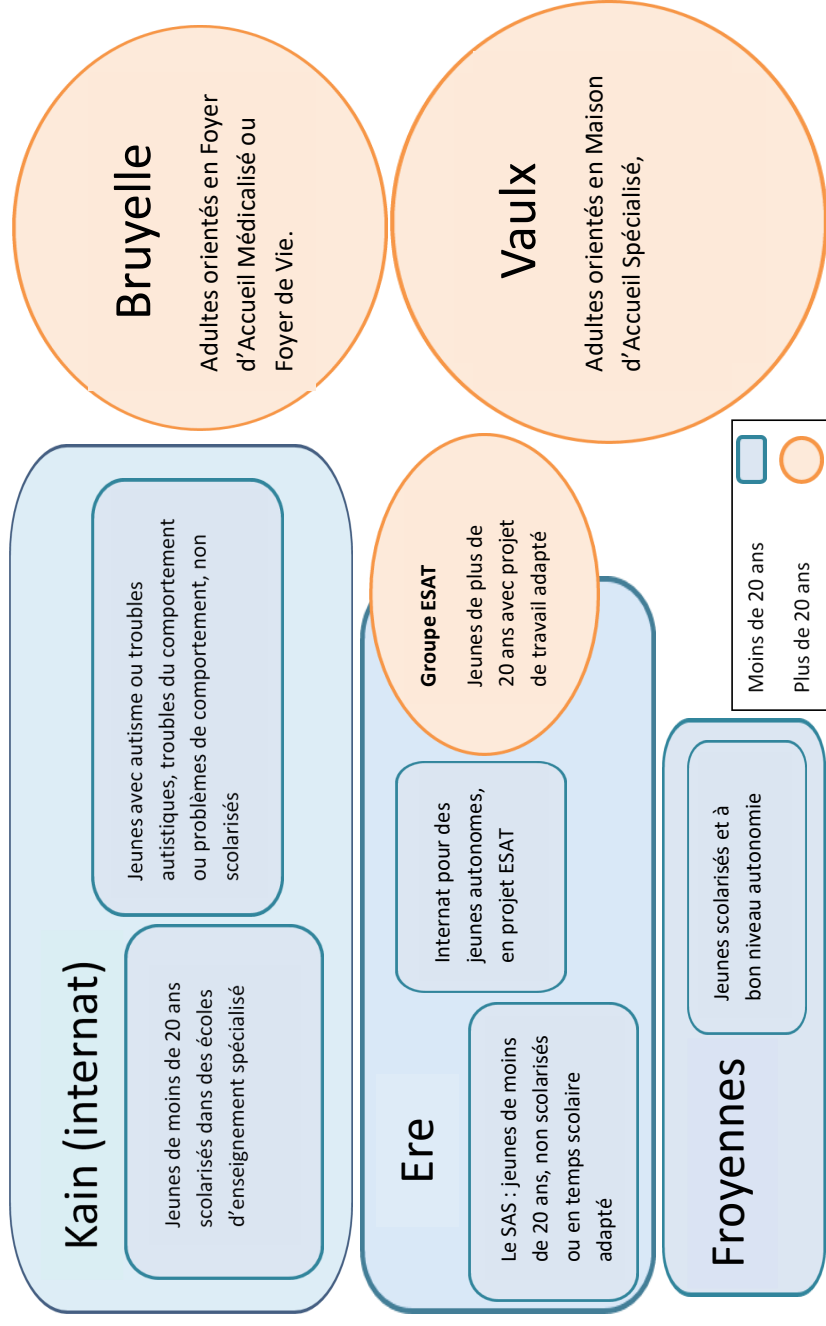
L'association dispose de sites propres, dans un rayon de 6 km de Tournai, au sein desquels elle développe un ou plusieurs projets particuliers :

- *un bâtiment administratif, siège social de l'association, situé au 2, Rue du Saulchoir à Kain 7540,

- *5 sites d'accueil (Kain, Ere , Froyennes, Bruyelle et Vaulx),

- *une ferme pédagogique et thérapeutique à Ere,

- *une piscine couverte à Vaulx.



Les sites d'accueil

Secteur enfance-adolescence

I) Le site de Kain (2, Rue du Saulchoir 7540 Kain)

Ce site héberge, au sein de 12 petits groupes de vie, 89 enfants et adolescent(e)s qui fréquentent en journée les écoles d'enseignement spécialisé ou le site du SAS à Ere.

Le soir et le week-end, des activités de loisirs et de détente sont proposées aux jeunes accueillis en internat. Nous tentons de favoriser l'inclusion en proposant à certains jeunes de pratiquer une activité dans un club sportif, ... Les jeunes en accueil de jour peuvent également venir faire un séjour en internat lors des week-ends ou des vacances scolaires, en fonction de l'organisation et des lits disponibles.



Le mercredi après-midi, les enfants étant scolarisés sont accueillis sur ce site. Des activités occupationnelles leur sont alors proposées. Les jeunes peuvent aussi bénéficier de leurs suivis paramédicaux (kinésithérapie, logopédie, psychothérapie) s'ils ne peuvent avoir lieu les autres jours.

II) Le site de Ere (18, Rue des pères 7500 Ere)

a) Service d'Accueil Spécialisé

Le site propose un accueil de jour à des enfants et adolescents présentant des difficultés d'adaptation importantes. Ces jeunes sont en attente d'une scolarisation, en décrochage scolaire, bénéficient d'un temps scolaire aménagé ou viennent d'entrer dans l'institution et ont donc besoin d'un temps d'adaptation.

Certains jeunes sont également accueillis en internat sur Kain, Ere ou Froyennes et d'autres sont semi-internes et rentrent chaque jour à leur domicile.

Les activités proposées sur ce site sont particulièrement axées sur le grand air, la ferme, la créativité, le bien-être et la stimulation sensorielle. Sur ce site, une plaine de jeux et une salle Snoezelen sont disponibles pour les jeunes. Aussi, les ateliers soutien scolaire et communication visent le maintien des compétences cognitives.

Lorsque les pistes d'accompagnement auront permis une stabilisation, alors certains de ces jeunes pourront intégrer un milieu scolaire adapté spécialisé.

b) Groupe ESAT

Les jeunes adultes ayant un bon niveau d'autonomie et/ou orientés en ESAT participent à un atelier type ESAT en journée et poursuivent leurs apprentissages afin de pouvoir intégrer un milieu de travail. Ce groupe permet également de tester les capacités de certains jeunes via des stages et ainsi de préciser leur projet adulte.

c) Nouveau pavillon

Ce site possède un hébergement pour une quinzaine de jeunes ayant certaines capacités d'autonomie. En journée, ces jeunes sont scolarisés, accueillis sur le SAS ou dans le groupe ESAT.

III) Le site de Froyennes (47, Rue des Combattants 7503 Froyennes)

Sur ce site semi-fermé, sont accueillis 30 jeunes en hébergement, répartis sur 3 pavillons distincts (10 jeunes par groupe). En journée, ces jeunes se rendent dans une école d'enseignement spécialisée partenaire ou sur le SAS à Ere en fonction de leur projet.

Le projet de ce site est axé sur l'autonomie permettant une vie plus indépendante à la majorité. En ce sens, de nombreuses activités sont réalisées sur l'extérieur: sorties achats, rencontres avec d'autres institutions, ...



IV) La ferme thérapeutique (18, Rue des Pères 7500 Ere)

La ferme thérapeutique est fréquentée toute l'année par les jeunes de nos différents sites et des jeunes relevant de l'enseignement ordinaire le mercredi après-midi et le samedi. Ils y ont l'occasion de faire un tour en calèche, de l'équithérapie, de participer aux soins des animaux, de suivre le petit parcours vitae, ... Le site dispose également de plaines de jeux, de serres, d'une marre naturelle, d'une ruche, ...

Pendant les vacances scolaires belges, les jeunes scolarisés et accueillis en accueil de jour, peuvent bénéficier d'un accueil en journée sur la ferme.

Des séjours valides et moins valides sont organisés en période de vacances.



V) La piscine (4 Vieux chemin de Mons 7536 Vaulx)

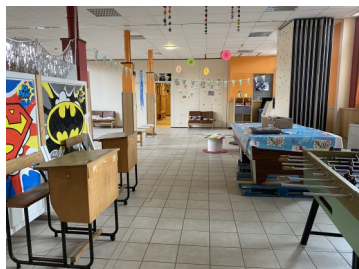
La piscine est fréquentée toute l'année par les résidents de l'institution, qu'ils viennent du secteur Enfance ou du secteur Adulte.

Elle est ouverte aussi aux institutions extérieures qui en font la demande selon des créneaux horaires.

Elle est équipée pour accueillir les personnes valides et moins valides.

Un kiné accompagne régulièrement des petits groupes ou des résidents individuellement, c'est le côté thérapeutique de la piscine.





Les sites d'accueil

Secteur adultes

VI) Le FDV / FAM de Bruyelle (42-42bis-44, Chaussée de Tournai 7641 Bruyelle)

Le site accueille des adultes bénéficiant d'une orientation Foyer de Vie ou Foyer d'Accueil Médicalisé, en hébergement et en accueil de jour.

Des ateliers et activités variés leur sont proposés : menuiserie, mosaïque et ferronnerie, cuisine, couture, arts plastiques, théâtre, musique, relaxation, sport adapté, ... L'accent est également mis sur la socialisation et l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Pour les adultes en hébergement, les soirées et week-ends sont consacrés à des activités de détente et de loisirs, favorisant le « savoir s'occuper seul », en fait une autonomie occupationnelle.



VII) Le site de Vaulx (4, Vieux chemin de Mons 7536 Vaulx)

Le site de Vaulx accueille des adultes, en hébergement et accueil de jour, orientés en Maison d'Accueil Spécialisé.

Le site est né de la volonté de réunir des adultes dans un espace adapté avec pour mission première l'épanouissement personnel de tous. Les activités sont axées sur le bien-être et le développement de l'autonomie.



Sur ce site, une piscine privée et un terrain multisports sont accessibles à l'ensemble des résidents de l'institution (enfants ou adultes).



Fonctionnement institutionnel

Chaque jeune est au centre d'un Projet Personnalisé, élaboré en concertation avec lui-même, sa famille, ses référents extérieurs et l'ensemble de l'équipe éducative et médicale. Ce projet est adapté à ses besoins, capacités et aspirations. La famille est également associée à la mise en œuvre du projet, à son suivi régulier et à son évaluation.

Les jeunes sont orientés vers les différents sites en fonction de leur profil et de leur projet individuel, aussi bien en ce qui concerne l'hébergement que l'accueil de jour. Dès la première rencontre d'admission, l'équipe propose un site d'accueil en fonction des besoins du jeune, proposition adaptable au fil du parcours.

Pour le bien-être des jeunes, notre volonté est de montrer une certaine flexibilité organisationnelle.



Quelques informations sont importantes à prendre en compte pour une belle collaboration dès l'admission du jeune:

-Pour les jeunes accueillis en hébergement, une présence minimale est exigée, sur la moitié des vacances scolaires annuelles belges.

-Nous demandons à ce que tous les vêtements du jeune soient nominés afin de faciliter l'organisation et limiter la perte.

-Les appels téléphoniques entre les familles et les jeunes internes sont organisés le mercredi et le samedi, entre 17h et 20h. En journée, il est possible de joindre tous les services paramédicaux, administratifs, les chefs-éducateurs et la Direction.

-Le nombre de demandes pour un suivi logopédique étant important, il nous est difficile de répondre à toutes dans un délai court.

-Les transports entre l'internat et le domicile sont organisés dans la région du Nord de la France, le lundi et le vendredi. Nous encourageons les famille hors Nord à organiser elles-mêmes les retours pour un maintien du lien familial, essentiel à l'épanouissement du jeune.

Un calendrier semestriel est fourni aux familles afin de programmer au mieux les retours au domicile. Il est demandé de respecter autant que possible ce planning.

Pour l'accueil de jour, la durée du trajet quotidien entre le domicile et l'institution est aléatoire. Nous ne pouvons assurer un trajet court et direct.

Eléments relatifs à la vie institutionnelle

En tant qu'établissement accueillant des jeunes extraordinaires, nous proposons et assurons:

- Un projet personnalisé
- Un projet de soins adapté
- Un transport domicile/école ou domicile/lieu de vie (limité au Nord)
- Des repas (en fonction du régime demandé)
- Un accueil et une communication aux familles
- La participation des familles à la vie de l'institution
- Des activités spéciales et festivités organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution: anniversaires des jeunes, marches ADEPS, festivités locales, cinéma, sorties natures, parcs d'attractions et animaliers, marchés de Noël, ...

[illegible][illegible]

Le personnel

L'association est formée de 13 personnes qui se réunissent en une Assemblée Générale et dont est issu un Conseil d'Administration composé de 9 personnes. Ces personnes assurent la gestion de l'institution et un administrateur délégué s'occupe de la gestion quotidienne de l'institution.

Il est aidé dans sa tâche par:

- *un Directeur par orientation (- de 20 ans, FAM/FDV, MAS),
- *une Directrice financière,
- *un secrétariat,
- *un service administratif, de ressources humaines et de comptabilité,
- *un service social,
- *une équipe médicale composée d'infirmiers, d'un pédopsychiatre, d'un neuropédiatre, de médecins généralistes et d'un spécialiste en médecine physique et de rééducation,
- *une équipe paramédicale composée de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'ergothérapeutes, de psychologues, de psychomotriciens.
- *une équipe éducative composée de coordinateurs, de responsables, d'éducateurs A1, A2, A3, de puéricultrices et d'aides-soignants,
- *une équipe d'ouvriers qualifiés et polyvalents,
- *une équipe de chauffeurs et d'accompagnants.

Conditions d'admission

Le service accueille des jeunes à partir de 9 présentant une déficience intellectuelle légère à profonde, avec ou sans troubles associés.

Les entrées sont prévues pour:

*des jeunes de nationalité française à partir de 9 ans et avant 16 ans qui bénéficient d'une orientation vers un établissement médico-social de type IMPro ou IME délivrée par la MDPH et de l'accord du service médical de leur Caisse d'Assurance Maladie.

*des jeunes de nationalité belge à partir de 9 ans et avant 16 ans qui bénéficient d'un double financement et d'une convention nominative de prise en charge, délivrés par l'AVIQ.

Pré-admission, essais, admission

Toutes les pré-admissions sont assurées par le service social et psychologique.

Après un ou plusieurs essais et évaluation, l'admission définitive est prononcée par le Directeur de l'établissement après consultation des équipes, du dossier médical, administratif, social, éducatif et paramédical qui doit être complet.

Entrée

Selon les disponibilités du service et les priorités, le jeune intègre directement l'institution ou est inscrit sur une liste d'attente.

Un dossier psychosocial, médical et administratif est créé, celui-ci est consultable par l'utilisateur, ses responsables légaux ainsi que par les différents intervenants en charge du suivi et dans le respect des règles en matière de secret professionnel partagé. La convention et le règlement d'ordre intérieur sont également signés et remis aux résidents et à leur famille au moment de l'entrée. A noter qu'une présence sur la moitié des vacances scolaires annuelles est demandée.

Trois mois après l'entrée, une rencontre est organisée avec l'ensemble des intervenants afin de définir le Projet Personnalisé (PP).

Nous proposons un accompagnement pluridisciplinaire et global du jeune et de sa famille, tout au long du parcours.



IMPro « Le Saulchoir » ASBL
Rue du Saulchoir, 2
7540 Kain-Belgique
Tel : 0032(0)69.21.41.18

CONTRAT DE SEJOUR « Hébergement » et « Accueil de jour » - de 20 ans

L'IMPro « Le Saulchoir » est un établissement conventionné avec le Département du Nord et l'ARS, nécessitant une orientation de la MDPH et accueillant des jeunes présentant une déficience intellectuelle modérée à sévère pouvant être associée à des troubles relationnels ou physiques.

L'autorisation de prise en charge, dont référence APC 004 et APC 066, a été délivrée par l'Agence pour une Vie de Qualité le 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée avec évaluation quinquennale.

A l'entrée dans l'établissement, le présent document est établi entre le bénéficiaire, son représentant légal et la Direction de l'établissement.

Ce document a été validé par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2019 et mis à jour le 3 mai 2021.

Entre d'une part :

- 1) L'établissement ASBL IMPro « Le Saulchoir » sis 2, rue du Saulchoir à 7540 Kain (Belgique). Tél : 0032/69.21.41.18
Représenté par Monsieur Huon, Administrateur Délégué de l'Association et Monsieur Mattex agissant en qualité de directeur de l'établissement.

Ci-après dénommé « l'établissement »

Et d'autre part :

- 2) Monsieur et/ou Madame.....et/ou
le représentant légal
Domicilié(s) :
Tél :
- 3) Du jeune :
Né le :
Domicilié :
.....

Ci-après dénommé « le résident »

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de

curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La satisfaction de la personne accueillie

L'établissement fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Toutes les remarques sont les bienvenues et nous font progresser. Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction.

Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la direction ou en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de Vie Sociale.



Recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement, l'Administrateur Délégué de l'association ou son Président.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur. Vous pouvez choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département jointe en annexe de ce présent livret. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.



Contact

Pour toute information complémentaire, **vous pouvez nous joindre:**

Par téléphone: 00 32 69 21 41 18 (à partir de la France)

069 21 41 18 (à partir de la Belgique)

Par mail: administrateur.delegue@improlesaulchoir.be

service.social@improlesaulchoir.be

direction@improlesaulchoir.be

Et sur notre site internet: <https://www.improlesaulchoir.be/>

Pour nous rejoindre:

Par les transports en commun:

A partir de la Gare Lille Flandres, prendre le train Lille-Tournai.

A partir de la Gare de Tournai, rejoindre Kain directement (15 minutes à pieds) ou Bruyelle et Vaulx via le Bus.

Pour toute information, contacter le TEC au (00 32) 69 89 16 66

Par la route:

A partir de Lille, suivre l'autoroute E42 et prendre la sortie 34 pour Froyennes, la sortie 33 pour Kain, la sortie 32 pour Vaulx et la sortie 31 pour Bruyelle .



A bientôt !